Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20230220-B2023-7-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2023

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

décision : B_2023_7_2

Nombre de délégués en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

L' an deux mille vingt trois, le lundi 20 février à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 15 Février 2023

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur OLIVIER Pascal, Madame CHAUSSERAY Francine

Secrétaire de Séance : Madame Danielle TAVERNEAU

Objet : Rénovation énergétique - Remplacement chaudière siège social et Centre socioculturel

Vu le code général des collectivités
Vu le code de la commande publique
Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Bureau visée le 29 septembre 2020

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de la chaudière fioul basse température par une chaudière à granulés de bois au siège social de la Communauté de communes Val de Gâtine et au centre socioculturel Les Unis Vers en Val de Gâtine basés à Champdeniers, place Porte St Antoine
Considérant les devis reçus

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité**
- D'accepter la proposition de l'entreprise Chauffage de l'Autize pour le remplacement de la chaudière fioul basse température par une chaudière à granulés de bois, place Porte St Antoine au prix de 45.121,73 € ht (54.146,08 € ttc)
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 au compte 2313 _ opération 138 Rénovation énergétique.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance
Danielle TAVERNEAU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Emis le 20/02/2023
Publié le 22/02/2023
Transmis en sous-préfecture le

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU